
**Arrêté de renouvellement du conseil de surveillance
du centre hospitalier de CADILLAC SUR GARONNE**

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 04 juin 2020 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 23 octobre 2019 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cadillac sur Garonne,

VU le courrier de la mairie de Cadillac sur Garonne en date du 06 juillet 2020 relatif à la désignation du représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

VU le courriel de la Communauté de Communes Convergence Garonne en date du 25 septembre 2020 relatif à la désignation de deux représentants au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

VU le courrier du centre hospitalier de Cadillac sur Garonne en date du 18 juin 2020, relatif au souhait de Mrs BONNAN et GOYET de poursuivre leur mandat de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance de l'établissement, et à l'accord du directeur général de l'agence régionale de santé sur cette proposition,

VU le courriel de l'association UNAFAM - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, en date du 06 juillet 2020, relatif à la désignation de son représentant au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Cadillac sur Garonne, établissement public de santé de ressort départemental, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cadillac sur Garonne est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Maire de Cadillac sur Garonne	M. DORE Jocelyn
	Représentants de la communauté de communes Convergence Garonne	Mme AUVRAY Marie-Laure
		Mme RUDELLE Catherine
	Représentants du Département de la Gironde	M. MORENO Guy
		M. DARMIAN Jean-Marie
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	M. CAMPAN Serge
	Représentants de la commission médicale d'établissement	Mme le Dr GROUSSIN Anne
		Mme le Dr JOURDAIN-DUPAIN Nathalie
	Représentants désignés par les organisations syndicales	Mme GOUT Jocelyne
		Mme LESCURE Katia
Personnalités Qualifiées	Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé	M. BONNAN Paul
		M. GOYET Roger
	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet	En attente de désignation
	Représentants des usagers	Mme LATASTE Dominique
		En attente de désignation

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Cadillac sur Garonne,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,

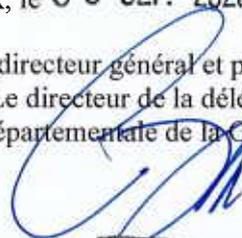
ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre hospitalier de Cadillac sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 SEP. 2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation
départementale de la Gironde,



Olivier SERRE